

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 2 AOUT 2011

L'an deux mille onze le deux août, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

PRESENTS : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine - LALANNE Frédéric - LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - THEULE Jean - VOINIER Pascal

EXCUSES : JAYMOT Sylvie - TOUZEAU Sandra
Date de la convocation : 25/07/2011

Ordre du jour :

- Décision modificative du budget 2011
- Délibération sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme Catherine COURALET

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 17 Juin 2011.

DELIBERATION N° 1

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2011 afin d'honorer la facture de l'Entreprise DEUMIER concernant l'aménagement du terrain de l'aire de jeux suite aux travaux complémentaires réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2011 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

dépenses :

compte 022 « Dépenses imprévues » - 2 150 €
compte 023 « Virement à la section d'investissement »+ 2 150 €

SECTION INVESTISSEMENT :

recettes :

compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 2 150 €

dépenses :

compte 212 « Autres agencements et aménagements de terrain » + 2 150 €

DELIBERATION N° 2**DELIBERATION CONCERNANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, d'une part, l'élaboration par le Préfet d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et, d'autre part, l'envoi de ce projet aux collectivités du département afin qu'elles formulent un avis sur son contenu.

Le projet du SDCI a été reçu par la Commune de Labastide Monréjeau le 28 mai 2011 dernier et la date limite pour donner un avis est le 28 août 2011. Sans délibération, l'avis de la collectivité est réputé favorable : les élus ont donc souhaité délibérer afin de donner au Préfet un avis circonstancié.

Ces avis seront ensuite transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) qui aura quatre mois pour émettre un avis et pouvoir amender, à la majorité des 2/3 de ses membres, le projet de schéma.

Le schéma doit être arrêté avant le 31 décembre 2011 au plus tard.

Le schéma est révisé selon la même procédure au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Pour ce qui concerne le territoire des EPCI à fiscalité propre et des EPCI sans fiscalité propre, le projet de schéma formule les propositions suivantes :

**EN MATIERE D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A
FISCALITE PROPRE(EPCI)**

Proposition de fusion, en 2013, de la Communauté de Communes de Lacq avec la Communauté de Communes d'Orthez, en intégrant la commune de Bellocq.

EN MATIERE D'EPCI SANS FISCALITE PROPRE (SYNDICATS)**Pour l'assainissement (non collectif et collectif) et l'alimentation en eau potable :**

- Proposition de fusion des syndicats, SIAP des trois cantons, du syndicat de Grechez, du SI Juscle et Baïse, du SI Puyoo-Bellocq-Ramous, du SI Gaves et Baïse en un syndicat à la carte détenant ces trois compétences avec une adhésion des communes selon les Compétences qui les intéressent.

Pour les déchets :

- Proposition : maintien dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de Lacq et du canton d'Orthez de l'organisation en place (collecte et traitement par la Communauté de Communes fusionnée).

Pour l'aménagement des rivières :

- Proposition : prise de compétence par la Communauté de Communes fusionnée Lacq-Orthez.

Ensuite,

- Proposition : transformer le syndicat du Gave de Pau compétent uniquement sur le Gave et non sur ses affluents en un syndicat mixte avec une compétence étendue au niveau territorial et un exercice de compétence globale sur la problématique eau (étude, stratégie et travaux/continuité écologique)
Les communes issues de la fusion seront représentées par le biais de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Pour la scolarité :

- Proposition : prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre confrontées de manière récurrente à la problématique des RPI.

Pour les compétences diverses :

- Proposition : les syndicats suivants seront impactés par la définition de nouveaux périmètres et la prise de compétences par les EPCI à fiscalité propre : SI d'Arthez de Béarn, SI de Lagor et SI de Monein.

Pour les syndicats « de faible activité » :

- Proposition : Dissolution du SIVU de l'Agle et de l'Aulouze et du SIVU pour la création d'une zone d'activité de l'échangeur de Bellocq.

Sur l'ensemble de ces propositions, les Conseillers Municipaux souhaitent faire les remarques suivantes :

**EN MATIERE D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE(EPCI)**

Concernant la fusion avec la Communauté de Communes du canton d'Orthez et l'intégration de la commune de Bellocq, il apparaît que le territoire ainsi formé disposerait d'une cohérence forte au titre des bassins de vie existants, du bassin d'emplois Lacq-Orthez et, plus généralement, des relations tissées de longue date entre les habitants de ces deux communautés. L'ensemble ainsi formé représenterait une taille démographique (54 000 habitants) de nature à constituer un pôle de développement économique attractif au centre du département.

Cependant, l'échéance indiquée dans le schéma pour la mise en œuvre de cette fusion apparaît notablement irréaliste et ce, pour plusieurs raisons :

- L'actuelle Communauté de Communes de Lacq est elle-même issue d'une fusion au 1^{er} janvier dernier et n'a pas encore terminé l'harmonisation de ses compétences sur l'ensemble de son territoire,
- Les compétences détenues aujourd'hui par les deux Communautés de Communes ne sont pas identiques et une réflexion de fond doit être engagée pour déterminer celles susceptibles d'être avantagement exercées dans un ensemble formé de 61 communes,
- La problématique des syndicats présents sur le territoire de l'actuelle Communauté de Communes de Lacq et qui détiennent des compétences impactées par le schéma demandera du temps avant d'être résolue,
- La méconnaissance actuelle de l'évolution des ressources de substitution à la taxe professionnelle empêche aujourd'hui de mener à bien cette réflexion sur les compétences à retenir par la future intercommunalité.

EN MATIERE D'EPCI SANS FISCALITE PROPRE (SYNDICATS)

Concernant les syndicats, le projet de schéma n'indique pas d'échéance et les propositions nécessiteront, si elles sont mises en œuvre en l'état, plusieurs années de travail et de concertation pour leur mise en application.

Eau potable et assainissement :

Le schéma qui concerne le syndicat des trois cantons, introduit des lignes directrices qui génèrent de nombreuses interrogations et préoccupations avec notamment :

- La nécessaire résolution des questions liées à la gouvernance et à l'organisation (personnel, tarifs, situation financière, contribution des communes aux travaux, mode de fonctionnement, etc....)
- Les particularités techniques du fonctionnement du réseau d'eau potable ainsi que les objectifs de rendement épuratoire des stations d'épuration des eaux usées.

Le syndicat intercommunal eau et assainissement des trois cantons regroupe 30 communes et assume les trois compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur un territoire très étendu. La fusion avec les syndicats de Grechez, Gave et Baise, Juscle et Baise, Puyoo-Bellocq-Ramous en un grand syndicat à la carte demande une réflexion pour s'assurer du maintien des règles de proximité existantes et de l'harmonisation des prestations et des tarifs envers les abonnés.

Aménagement des rivières :

Le schéma prévoit la prise de compétence par la Communauté de Communes fusionnée Lacq-Orthez et la transformation du syndicat du Gave de Pau en un syndicat mixte avec une compétence étendue au niveau territorial et un exercice de compétence globale sur la problématique eau (étude, stratégie et travaux/continuité écologique).

L'élaboration des statuts de ce Syndicat Mixte demandera de nombreux échanges entre les Communautés de Communes concernées (rôle du syndicat, définition des règles de participation financière des communautés de communes, la gouvernance, le personnel, etc.).

Le fonctionnement du SIVU de l'Agle et de l'Aulouze sera mis entre parenthèse et tout le travail d'entretien des cours d'eau réalisé depuis sa création en 1996 sera effacé. Ce SIVU a réalisé des ouvrages pour la protection des populations contre les risques d'inondation provoqués par des orages violents et de plus en plus fréquents. Il a un projet important concernant la réalisation d'un bras de décharge sur l'Aulouze afin de dévier une partie de l'eau de l'Aulouze vers le Gave de Pau.

La création de ce SIVU est à l'initiative de 6 communes réparties sur trois cantons, Arthez de Béarn, Lagor et Lescar. Les modalités de participation et de fonctionnement ont été définies et acceptées par tous et les budgets sont votés en fonction des travaux programmés. Les derniers exercices ne font pas mention de sommes élevées puisque correspondantes à l'entretien de l'Agle et de l'Aulouze, ce qui n'a pas été le cas pour les premiers budgets lorsqu'il a fallu nettoyer et remettre en état ces deux cours d'eau.

Scolarité :

L'école est et doit rester de la compétence du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Labastide Cézeracq - Labastide Monréjeau, c'est un lien fort avec les populations des deux communes et les professeurs des écoles primaires.

Les communes de Labastide Cézeracq et de Labastide Monréjeau ont procédé à la création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique en 1982. Depuis cette date, ce syndicat intercommunal de regroupement pédagogique fonctionne en parfaite harmonie pour le bien des enfants scolarisés dans les deux écoles, il gère la garderie et la cantine où les repas sont élaborés sur place. Devant le nombre croissant des enfants à accueillir, le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique a pris rapidement la décision de procéder à la construction d'une nouvelle cantine en mars 2007, début des travaux mi-juin 2008 et ouverture aux enfants des écoles primaires fin juin 2009. Une telle réalisation, avec une compétence scolaire dédiée à la Communauté de Communes, n'aurait pas été possible pour satisfaire le besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **Donner un avis favorable** au projet de SDCI concernant la fusion des Communautés de Lacq et d'Orthez et la commune de Bellocq à la condition expresse que Monsieur le Préfet mette en œuvre effectivement les mesures qui concernent le territoire de la Communauté de Communes de Lacq postérieurement à 2014 et d'ici à la fin du schéma, soit au 31 décembre 2017.
- **Donner un avis défavorable** au projet de SDCI concernant les syndicats, d'eau potable, d'assainissement non collectif, d'assainissement collectif, d'aménagement des rivières tant que les études qui devront être entreprises ne viennent confirmer l'entente et l'envie des syndicats d'œuvrer ensemble, études qui nécessiteront plusieurs années de travail et de concertation.
- **Donner un avis défavorable** pour la collecte et le traitement des déchets tant que cette compétence n'est pas harmonisée à l'intérieur de la Communauté de Communes de Lacq. Ensuite il y aura lieu de trouver un accord à l'intérieur de la Communauté de Communes fusionnée pour s'entendre sur le financement de la prestation.
- **Donner un avis défavorable** pour confier la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (61 communes). Les frais de fonctionnement et d'investissement nécessiteront des inscriptions au budget de la nouvelle Communauté de Communes, inscriptions qui ne seront pas forcément celles souhaitées par les communes. De plus la Communauté de Communes fusionnée ne sera pas en capacité de satisfaire toutes les demandes des communes de son périmètre.
- **Donner un avis défavorable** à la dissolution du SIVU de l'Agly et l'Aulouze tant que le syndicat mixte du Gave de Pau ne sera pas en mesure d'assurer une compétence étendue au niveau territorial, un exercice de compétence globale sur la problématique eau (étude, stratégie et travaux/continuité écologique) et s'assurer du maintien des règles de proximité existantes.

L'arrêté préfectoral de création, d'extension ou fusion applicable à compter du premier janvier 2018 en lieu et place du premier juin 2013, semble plus raisonnable pour aboutir à un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées Atlantiques réussi et accepté par tous les élus.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Formation au défibrillateur**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une formation à l'utilisation du défibrillateur soit organisée sur la commune pour les élus et les Présidents d'associations. Proposition acceptée par les Conseillers présents. La date de cette formation sera communiquée aux intéressés.

➤ **Chemin rural dit «du Bois»**

Monsieur PECCOL a demandé à connaître la raison qui aurait justifié la fermeture aux véhicules du Chemin rural dit « du Bois » qui relie le Chemin Peyrot à la voie communale de Cescau.

Monsieur le Maire informe M. PECCOL qu'un état des lieux est en cours par la Communauté des Communes de Lacq pour vérifier si ce chemin rural est bien celui mentionné sur le cadastre et ne se situe pas sur une parcelle privée. Suite à la réponse de la Communauté des Communes de Lacq, le Conseil Municipal sera informé de la suite donnée.

La présente séance comprend deux délibérations